



**Décision du Président n° DEC001-2026  
relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure  
sans publicité ni mise en concurrence préalables par suite d'une  
procédure infructueuse d'appel d'offres ouvert pour**

**PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES  
LOT 6 « ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE »  
ET LOT 7 « ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE »**

**Le Président du Centre de Gestion,**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

**Vu** la délibération n°143\_DE\_19112020 du Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 24 novembre 2020,

**Vu** la consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour la prestation de services d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, lancée le 7 novembre 2025 avec pour date limite de remise des offres le 8 décembre 2025 à 12h00 ;

**Vu** l'absence d'offres pour les lots 6 « Assurance protection fonctionnelle » et 7 « assurance responsabilité civile » ;

**Vu** les demandes de devis effectuées sur la base des articles L.2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique à la suite de l'infructuosité des lots 6 et 7 ;

**Vu** les devis établis par les sociétés SMACL Assurances SA (79031 NIORT), pour les lots 6 et 7, et SARL Pajot Assurances pour MMA (66020 PERPIGNAN), pour le lot 7 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres établit par l'assistance à maîtrise d'ouvrage RISK PARTENAIRES pour les lots susmentionnés,

**Considérant** qu'un marché public doit être passé pour la prestation de services d'assurances pour les lots 6 « Assurance protection fonctionnelle » et 7 « Assurance responsabilité civile » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (*CDG66*) pour une période de six années,

**Considérant** que pour garantir une bonne utilisation des deniers publics et choisir une offre pertinente, des demandes de devis ont été effectuées auprès de plusieurs opérateurs consécutivement à l'infructuosité de la procédure en appel d'offres ouvert pour les lots 6 et 7 ;

**Considérant** les propositions suivantes obtenues :

- **Lot 6 - Assurance protection fonctionnelle :**
  - SMACL Assurances SA (79031 NIORT)
- **Lot 7 - Assurance responsabilité civile :**
  - SMACL Assurances SA (79031 NIORT)
  - SARL Pajot Assurances pour MMA (66020 PERPIGNAN)

**Considérant** que, pour le **lot 6 « Assurance protection fonctionnelle »**, l'offre de la SMACL Assurances SA (79031 NIORT), avec un montant de prime annuelle pour la première année de 500,02 € HT soit 561,43 € TTC, répond de manière très satisfaisante aux besoins du CDG66 ;

**Considérant** que, pour le **Lot 7 « Assurance responsabilité civile »**, l'offre de la SMACL Assurances SA (79031 NIORT), avec un montant de prime annuelle pour la première année de 4 097,97 € HT soit 4 466,78 € TTC, répond de manière très satisfaisante aux besoins du CDG66 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des marchés de services d'assurances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG66) sont attribués comme suit :

- **lot 6 « Assurance protection fonctionnelle » :**  
SMACL Assurances SA (79031 NIORT), pour un montant de prime annuelle pour la première année de 500,02 € HT soit 561,43 € TTC, et pour une durée de six années ;
- **lot 7 « assurance responsabilité civile » :**  
SMACL Assurances SA (79031 NIORT), pour un montant de prime annuelle pour la première année de 4 097,97 € HT soit 4 466,78 € TTC, et pour une durée de six années ;

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées Orientales.

**Article 3 :** Le marché est rattaché à un ensemble homogène de services.

À Perpignan, le **20 JAN. 2026**

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
des Pyrénées-Orientales,

**Robert GARRABE**

*Le Président :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,